DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - VILLE DE REZE-lès-NANTES -

-=-=-=-=-

-=-=-=-

PROCES - VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.-SEANCE

DU LUNDI 7 NOVEMBRE 1966 A 18 H.30 A LA

MAIRIE.





L'an mil neuf cent soixante-six, le sept Novembre à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni, suivant convocation faite le 26 Octobre 1966.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER Maire; Messieurs MAROT, LOUET, LE MEUT, MARCHAIS,

BOUTIN, HOCHARD, Adjoints;

Messieurs DAVID, SAVARIAU, PENNANEAC'H, COUTANT, MORIN, BOUYER, ARDOUIN, BILLON, CORBINEAU, CHOEMET, BROSSAUD CONCHAUDRON, PRIOU, CORBIER, HEGRON, Mmes ROUTIER, DUGÜE, Conseillers Municipaux.

Absent excusé (mais ayant donné procuration pour voter en son nom):

Monsieur RAFFIN, Conseiller.

Absents non excusés
Messieurs ROUSSEAU et SALAUN, Conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Création d'un Syndic Intercommunal à vocations multiples;
- 2°) Electrification des Ecarts. Participation des propriétaires à 50% de la dépense (tronçon de la rue de la Robinière);
- 3°)- Garantie communale pour un emprunt de 1.400.000 F que la Société d'H.L.M. "LA NANTAISE" se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit;
- 4°)- Logement-Foyer pour personnes âgées.-Participation financière définitive de la Caisse de Sécurité Sociale;

.../...

- 5°) Extension du groupe scolaire de l'Ouche-Dinger! Acquisition des terrains;
- 6°) Cession d'une parcelle de terrain communal sise à la Jaguère;
- 7°) Agrandissement de l'école publique de filles de REZE_Centre (4 classes supplémentaires);
- 8°)- Ouverture d'une cantine pour l'ensemble des élèves des écoles publiques du Centre résidentiel du Château;
- 90) Equipement sportif:
 - a) construction d'une salle d'éducation physique à l'école des filles de REZE-Centre;
 - b) projet de construction de la salle d'éducation physique du groupe scolaire Château Sud.
- 10°)-Projet d'agrandissement de la nouvelle école de garçons de Pont-Rousseau (ex C.E.G. Filles);
- 11°)-Société des Immeubles Industriels de Loire-Atlantique. - Election de deux délégués;
- 12°)-Réexamen demande de l'ARTISTIC CINEMA tendant à la suppression de la majoration communale de l'impôt sur les spectacles;
- 13°)-Emlèvement des objets encombrants.-Fixation d'un prix forfaitaire;
- 14°)-Cession à 1'E.D.F. d'une parcelle de terrain communal sise rue du Vivier à Ragon;
- 15°)-Acquisition d'un terrain sis au lieudit "Les Poyaux"
- 16°)-Zone Industrielle de REZE.-2, me tranche.- Rémunération des Ingénieurs du Port Autonome;
- 17°)-Participation financière éventuelle aux frais de remise en état de l'installation électrique de l'église Saint-Paul;
- 18°)-Mise à disposition de la Chambre de Commerce (cours professionnels) d'un bâtiment SOFACO;

OTRE-ATLANTIQU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 3

.../...



a) Examen et adoption du Compte Administrature du Maire - Exercice 1965,

b) Acceptation du Compte de Gestion du Receveur Municipal. - Exercice 1965,

c) Adoption du Compte Administratif du B.A.S.-Exercice 1965,

d) Acceptation du Compte de gestion du Receveur Municipal du B.A.S.-Exercice 1965;

20°) - Vote du Budget Additionnel de la Ville. - Exercice 1966;

21°) - Vote du Budget Additionnel du B.A.S.-Exercice 1966;

22°)- Projet de cession amiable d'une parcelle de terrain communal sise à la Basse-Ile (au profit du département);

23°)- Bulletin Municipal.- Edition d'un Bulletin N°2 pour fin 1967;

24°)- Subvention au Comité Horticole et Maraîcher de NANTES (concours de jardins et balcons fleuris);

25°) - Compte-rendu d'une réponse donnée au Ministère de l'Education Nationale, et concernant l'implantation de la Maison des Jeunes;

26°) - C.E.S. de la Petite-Lande. - Participation financière de la Ville;

27°) - Eventuellement, quelques questions diverses.

-=-=-=-

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur BOUYER est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Tout d'abord, Monsieur PLANCHER demande si des Conseillers ont des observations à faire en ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux des 8 Juillet et 29 Septembre 1966.

Aucune observation n'ayant été faite, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.



.../...

Par ailleurs et comme les années précentes avec la présente séance, nous sommes au régime ver, c'est-à-dire : réunion à 18 H.30 avec suspension de séance vers 20 H.30, pour prendre une légère collation.

-=-=-=-

I.- ACCORD DU CONSEIL, SOUS RESERVE D'UN ACCORD ECRIT DU MAIRE DE NANTES, POUR LA CREATION D'UN SYNDI-CAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE.

D'un rapport du Secrétariat Général, il ressort qu'une première réunion s'est tenue le 20 Avril 1966 à la Mairie de NANTES au sujet de la construction d'un Lycée du second cycle classique et moderne au lieu dit La Gilarderie à NANTES.

Par ailleurs, nous avions appris que, dans le V° Plan, deux lycées de deuxième cycle avaient été retenus dans la carte scolaire, l'un pour le district de NANTES-SUD - CLISSON (à implanter à La Gilarderie), l'autre pour le district REZE- ST-BREVIN.

La Ville de NANTES demandait donc aux communes suburbaines susceptibles d'envoyer des élèves dans le Lycée NANTES-SUD - CLISSON, de participer dans les frais de construction et de fonctionnement.

Nous avons demandé des précisions à l'Inspection Académique, en disant qu'à priori la Ville de REZE était d'accord pour apporter son concours financier, proportionnellement à ses ressortissants.

Toutefois, la Ville de REZE ne pourrait pas, dans un deuxième stade, financer à nouveau et partiellement un nouveau Lycée classique et moderne à construire pour le district de REZE - SAINT-BREVIN

Par une réponse en date du 22 Juillet 1966, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a fait savoir que, dans le cadre du Vème Plan, on pouvait compter sur la réalisation d'un seul Etablissement du second cycle classique et moderne prévu à NANTES, Les Bourdonnières, pour le district de NANTES-SUD - CLISSON. Les élèves de REZE auront accès à cet Eta-

.../...

blissement en attendant la réalisation d'un Lycée du second cycle classique et moderne au Plan, en principe à implanter à REZE pour le district de REZE - SAINT-BREVIN.

Enfin, le 29 Juillet 1966, le Maire, Monsieur LE MEUT et Monsieur HAL, Secrétaire Général, ont assisté à une nouvelle réunion à la Mairie de NANTES où ce problème de Lycée du second cycle a été à nouveau évoqué, et où il est apparu à tous les participants que la meilleure façon de régler le problème consistait dans la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation multiple.

Les presentants des communes intéressées à ce Lycée ont examiné les projets de statuts qu'ils ont finalement agréés.

La Commission a soulevé la question de participation dans les dépenses de construction de l'établissement car, dans ce premier lycée, la Ville de REZE apporte une aide financière de 10,24%, aide qui semble être perdue au moment où un deuxième établissement sera créé dans le secteur de REZE - SAINT_ BREVIN.

Monsieur LOUET pense que pour une éventuelle extension des attributions de ce syndicat intercommunal, il faut que les communes gardent toute liberté d'appréciation.

Après discussion à la Commission, il y a eu unanimité pour :

1°)- Modifier comme suit le 5ème paragraphe de l'article 3:

"Il pourra, par la suite, et après décision favorable de chaque Conseil Municipal des Communes adhérant au Syndicat être prévu de nouvelles attributions répondant à la vocation d'un pareil syndicat".

2°)- Ajouter un paragraphe 3 à l'annexe 1 :

"III - En ce qui concerne les dépenses relatives à la réalisation d'un deuxième établissement du second cycle classique et moderne dans le district REZE - SAINT-BREVIN.-

Quand sera réalisé (en principe au 6ème Plan) un deuxième lycée du second cycle pour le district

.../...

de REZE - SAINT-BREVIN, et quelques élèves de Reze abandonneront le lycée de NANTES-SUD - CLISSON, pour fréquenter ce nouvel établissement, la Ville de REZE sera déchargée de sa quote-part dans les charges de fonctionnement.

En plus, le syndicat participera, à son tour, aux dépenses d'acquisition de terrain et de construction de l'établissement à raison de 10,24%.

La Ville de NANTES, Service du Contentieux, vient de nous adresser un extrait de la délibération que le Conseil Municipal de NANTES a consacré le 26 Septembre 1966 à la constitution d'un Syndicat Intercommunal des communes de la rive Sud de la Loire.

Ce document a été partagé en deux parties : l'une constituant le préambule, l'autre portant décision.

Si, bien entendu, le préambule peut varier d'une commune à l'autre, la décision doit être rigoureuse-ment identique dans tous les cas.

En effet, letexte de la circulaire ministérielle du 27 Juillet 1964 précise: " le texte des délibérations à prendre par les communes qui désirent se grouper en syndicat à vocation multiple doit être adopté dans la même forme par l'ensemble des conseils municipaux intéressés. Toute réserve ou adjonction faite par un Conseil Municipal devra être adoptée par l'ensemble des autres communes".

C'est pourquoi il serait préférable, si le Conseil avait des réserves à présenter, que des points soient tranchés en dehors de la délibération par des correspondances échangées entre les communes participantes.

D'autre part et en ce qui concerne la première observation de la Commission des Finances, la Ville de NANTES, à la page 2 de sa délibération, a précisé la portée de l'article 3 des statuts en déclarant que, dans la mesure où le Syndicat désirerait poursuivre d'autres objectifs, les Conseils Municipaux des Communes membres seraient appelés à se prononcer à nouveau. Autrement dit et sur ce point, nous avons déjà satisfaction.

.../...

En ce qui concerne la participation i de la Ville de REZE, tout spécialement dans l'hypothèse où serait créé un Lycée dans le district de REZE - ST-BREVIN, la Ville de NANTES nous renvoie à sa correspondance du 2I Juillet 1966 qui donne à ce problème une solution équitable pour toutes les parties (convention à établir et par laquelle la Ville de NANTES s'engagerait à prendre à sa charge une partéquivalente à celle de REZE).

Le Conseil en délibère.

Monsieur DAVID regrette à nouveau que les Conseillers non membres de la Commissionn'aient pas eu à disposition le texte des statuts de ce syndicat, ce qui leur aurait permis, en particulier, de connaître la teneur de l'article 3.

Le Maire donne alors lecture de l'article 3 des statuts.

Monsieur COUTANT craint pour l'avenir. Il ne voudrait pas voir le Conseil Municipal déssaisi d'une ou plusieurs de ses attributions, sans avoir été consulté au préalable.

Monsieur BOUTIN est du même avis.

Monsieur SAVARIAU pense qu'il ne faut pas s'opposer à la création de ce Syndicat, même si quelques points de détail sont à mettre au point.

Le Secrétaire Général, avec l'accord du Maire, propose alors qu'avant de rédiger la délibération portant accord du Conseil Municipal, une lettre soit adressée au Maire de NANTES, demandant à ce dernier confirmation écrite que, dans le cas où ce Syndicat désirerait poursuivre d'autres objectifs, les Conseils Municipaux des Communes Membres seraient obligatoirement appelées à se prononcer à nouveau. La Ville de REZE ne sera engagée pour d'autres attributions que dans la mesure où le Conseil Municipal aura ratifié cette nouvelle attribution à la majorité des voix.

L'ensemble du Conseil Municipal se rallie à cette proposition.

Tous les Conseillers votent pour la création .../...



de ce Syndicat à vocation multiple, une fois of l'engagement écrit du Maire de NANTES. Il y abstention, celle de Monsieur DAVID, pour les mindiqués ci-dessus.

Enfin, en ce qui concerne les trois délégués du Conseil Municipal, le vote aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2.- ELECTRIFICATION DES ECARTS (tronçon de la rue de La Robinière).- PARTICIPATION DES 5 PROPRIE-TAIRES A 50% DE LA DEPENSE.-

Cette affaire a été examinée par la Commission des Travaux et Finances dans sa séance du 24 Juin 1966.

Au préalablen une Commission des Travaux avait visité les lieux le 12 Mai 1966. A l'époque, la Commission des Travaux avait pensé que seule était valable la prise en considération du tronçon limité entre la rue de l'Aufrère et le carrefour des Poyaux, tronçon pour lequel les frais d'établissement du réseau ont été évalués à la somme de 14.002 Francs par l'entreprise MAINGUY.

La Commission, tout en regrettant que lors d'une enquête faite par l'ancien Conseil Municipal, aucun responsable du quartier de la Robihière ou du Moulin des Barres n'ait attiré l'attention sur la non électrification de ce quartier, a chargé le Maire de convoquer les cinq propriétaires, en présence de Monsieur BOUYER, Conseiller Municipal, afin de leur demander une participation dans la dépense.

La Commission, après délibération et à l'unanimité, a donné un avis favorable pour réaliser l'électrification de cet écart concernant les cinq propriétaires suivants :

- MM. EFFLAM - 102; rue de la Robinière - LELOUP - 98° rue de la Robinière

- LELOUP - 98° rue de la ROBINITETE
- SUZON - 67; rue du Moulin des Barres
- PROVOST - 60, rue du Moulin des Barres

- PROVOST - 60, rue du Moulin des Barres. - FAUCHER - 62, rue du Moulin des Barres.

Ces cinq propriétaires devront s'engager à

.../...

payer 50% de la dépense, et cela dans un délai de 5 ans. Pratiquement, chaque propriétaire aura 280 Francs à payer annuellement et pendant 5 ans.

LOIRE-ATLANTIQU

Une lettre a été adressée par le Secrétaire Général aux 5 propriétaires le 22 Septembre dernier, et tous les cinq ont répondu par écrit et s'engagent à supporter 50% de la dépense, c'està-dire de rembourser à la Ville de REZE 280 Francs par an, et cela pendant 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'électrification d'une partie de la rue de la Robinière.

Les travaux seront confiés à l'entreprise MAINGUY pour une dépense totale de : 14.002 Francs.

Par ailleurs, la Mairie encaissera tous les ans, et pendant 5 ans, la somme de 5 fois 280 Francs = 1.400 Francs.

3.- GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE

1.400.000 FRANCS QUE SE PROPOSE DE CONTRACTER

AUPRES D'UN ETABLISSEMENT DE CREDIT LA SOCIETE

D'CH.L.M. "LA NANTAISE" - 42, rue de la Bastille

à NANTES.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante que lui a fait parvenir la Société d'HLM LA NANTAISE - 42, rue de la Bastille à NANTES, le 13 Septembre 1966 :

" Monsieur le Maire,

Nous envisageons la construcțion d'un groupe d'immeubles de 22 appartements H.L.M., destinés à la location simple, rue Emile Zola à REZE.

Le prix de revient global de cette opéra
"tion peut être évalué, aux conditions économiques

actuelles et sur la base de la règlementation

en vigueur, à 1.464.800 Francs. Le financement se
ra assuré par un prêt de la Caisse des Prêts aux

.../...



Organismes d'H.L.M. et par la cotisation de entreprises désirant réserver des logements leur personnel.

" Nous avons donc l'honneur de demander " la garantie de la Ville de REZE pour un emprunt

" de 1.400.000 Francs à contracter auprès de la

" Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M., au taux

" de 2,6% remboursable en 40 ans, avec différé d'amortissement de 3 ans.

" A cette fin, nous vous adressons ci-" joint extrait de la délibération de notre Conseil " d'Administration du 28 Juillet, mandatant son Pré-

" sident pour la présente demande.

Veuillez agréer...."

La Commission en a délibéré.

Tout le monde a reconnu que cette Société, déjà présente dans l'ensemble résidentiel du Château de REZE, a donné jusqu'à présent satisfaction. Aussi, il y a eu unanimité pour accorder la garantie communale demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifiant la proposition de la Commission des Finances, à l'unanimité, décide d'accorder la Garantie communale pour le prêt de 1.400.000 Frs que la Société Nantaise d'H.L.M., 42, rue de la Bastille à NANTES, se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M., au taux de 2,60% remboursable en 40 ans, avec différé d'amortissement de 3 ans.

4.- LOGEMENT-FOYER POUR PERSONNES AGEES.- COMMUNI-CATION DE LA DECISION DEFINITIVE DE LA CAISSE DE SECURITE SOCIALE QUANT A SA PARTICIPATION EINANCIERE.- ADJUDICATION DES TRAVAUX, SI POS-SIBLE AVANT LA FIN DE L'ANNEE.

Comme tous les Conseillers le savent, le projet de Logement-Foyer pour personnes âgées avait été agréé fin 1963.

.../...

Toutefois, les tractations avec la Caisse Régionale de Sécurité Sociale n'avaient pas abouti en ce qui concerne une aide financière.

Nous passons sous silence les divers rapports, les divers plans faits par nos architectes, les divers entretiens, pour vous dire qu'à la date du 26 Août 1966, nous avons obtenu finalement la décision définitive de la Sécurité Sociale qui fixe sa participation à 655.400 Francs.

Par cette lettre du 26 Août 1966, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale nous accorde une participation totale de 655.400 Francs, répartie comme suit :

- Avance transformable en subvention ... 122.890 F
- Prêt sans intérêt, remboursable en 30 ans avec différé d'amortissement de 3 ans 532.5IO F.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Sécurité Sociale nous a fait parvenir six exemplaires d'une convention qui doit intervenir entre le Bureau d'Aide Sociale de REZE et la Caisse Régionale.

La Commission prend connaissance de cette convention qui vient d'être signée par le Maire en tant que Président du Bureau d'Aide Sociale et qui fixe, entre autre, les conditions suivantes :

- 10)- le Bureau d'Aide Sociale accepte de réserver 30 lits à des ressortissants du régime général de la Sécurité Sociale du Commerce et de l'Industrie titulaires, en cette qualité, d'un avantage de vieillesse;
- 2°)- le Bureau d'Aide Sociale s'engage à prévenir la Caisse Régionale six mois avant la date d'ouverture de l'établissement;
- 3°)- Quinze (15) des bénéficiaires de ces lits seront choisis par le Bureau d'A. de Sociale avec l'accord de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de NANTES; Quinze (15) autres seront choisis par la Caisse avec l'accord du Bureau d'Aide Sociale;



.../...

Φ) - Le Bureau d'Aide Sociale communiquera à la Caisse Régionale de Sécurité Sociale, dans courant du mois de Décembre de chaque année, la liste des attributaires de ces lits considérés;

- 5°)- Les obligations imposées au Bureau d'Aide Sociale par le présent article seront limitées dans le temps à la période de remboursement du prêt consenti;
- 6°)- Ces obligations étant la contre-partie de la participation accordée par le Fonds d'Action Sociale institué en faveur des Personnes âgées, la Caisse Régionale de Sécurité Sociale et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sont expressément dégagées de toute obligation en ce qui concerne le paiement du prix de journée incombant aux pensionnaires;
- 7°)- Le Bureau d'Aide Sociale s'engage à ne pas modifier la destination de l'établissement pendant la durée du prêt, sous peine de devoir rembourser immédiatement les sommes accordées.

Il s'engage également, sous peine del mêmes sanctions, à ne pas accroître, pendant un déla de 20 ans, la capacité de l'établissement, soit par l'agrandissement du bâtiment principal, soit par la construction d'un autre bâtiment sur le même terrain d'implantation sans en référer à la Caisse Régionale.

La Commission était d'accord pour, d'une part, exprimer sa satisfaction quant à cette participation financière de 655.400 Francs, et pour autoriser Monsieur PLANCHER, Maire, à signer cette convention au nom du Bureau d'Aide Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions cidessus, et en ce qui concerne l'adjudication des travaux de construction de cet Etablissement social, elle sera lancée dès que la Mairie aura obtenu l'accord préalable de construction, qui est une nouvelle obligation imposée aux Collectivités Locales par le Ministère des Affaires Sociales.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL¹³

D'autre part, 1'Administration a pris bonne note d'une suggestion de Monsieur DAVID concernant la Commission du Service Social, à laquelle ces problèmes de Logement-Foyer et de Convention sont à soumettre préalablement à la délibération du Conseil.

5.- EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE L'OUCHE-DINIER.COMMUNICATION DECISION DE L'INSPECTION ACADEMIQUE
QUANT A LA SURFACE DES TERRAINS A ACQUERIR.- AUTORISATION DONNEE A LA MAIRIE D'ENTAMER LA PROCEDURE
D'ACHAT AMIABLE.

Depuis un certain temps déjà, nous avons obtenu des Domaines l'estimation des terrains à acquérir pour agrandir le groupe scolaire de l'Ouche-Dinier.

Les plans des terrains faisaient ressortir à 1'époque une surface maximale de 4.800 m2.

A un moment donné, les Conseillers avaient voulu savoir si cette surface était suffisante.

Nous avons donc demandé à l'Inspection Académique son avis, et cette dernière vient de confirmer que l'acquisition des 4.800 m2 nécessaires à l'extension du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier est suffisante.

Dès que nous aurons obtenu les prêts des caisses publiques pour financer cette opération, nous nous mettrons en relation avec les propriétaires pour entamer la procédure d'achat amiable.

La Commission en a délibéré.

Monsieur HOCHARD a attiré l'attention sur une famille de personnes âgées qui attend avec impatience le paiement des terrains qu'elle doit céder à la Ville.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que la Mairie de REZE entame les tractations amiables avec les propriétaires dont certains terrains sont estimés à 40 Frs. le mètre carré.

Par ailleurs et en priorité, on essaiera de



.../...

régler la famille de personnes âgées signales per Monsieur HOCHARD. Là aussi, nous attendons un de la Caisse d'Epargne de NANTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention, celle de Monsieur SAVARIAU, donne pouvoir au Maire pour entamer la procédure d'achat amiable dès que l'Administration Municipale aura obtenu le prêt à long terme nécessaire au financement de l'opération.

6.- LIEU DIT LA JAGUERE.- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A Monsieur ORTAIS, OUVRIER COMMUNAL.

La Ville de REZE possède au lieudit "La Jaguère" une parcelle de terrain dénormée "Impasse de la Motte", sur le plan d'alignement approuvé en 1873.

Cette parcelle, située entre les propriétés BIRON et ORTAIS, n'est pas utilisée en voirie et se trouve en l'état de friches. Elle a façade sur un chemin de terre, et aboutit au ruisseau dit La Jaguère.

En accord avec Monsieur BIRON qui abandonne tout droit de préemption, Monsieur ORTAIS en demande l'acquisition pour l'incorporer à la parcelle dont il est propriétaire, et obtenir ainsi une surface totale supérieure à 2.000 m2, afin d'obtenir un permis de construire.

Le Ministère de la Construction a donné, le 12 Juillet dernier, un avis favorable au projet OR-TAIS, sous diverses réserves et notamment celle de l'acquisition du terrain communal.

La Commission en a délibéré.

Le Maire a rappelé également que Mr.ORTAIS aura lors de l'octroi du permis de construire, diverses conditions à remplir, entre autre celle de viabiliser la voie prévue au droit de son terrain et cela sur toute la longueur de la façade et sur une largeur de 5 mètres.

.../...

Par ailleurs, il a été admis qu'aucun avantage supplémentaire ne sera accordé à l'intéressé, même s'il fait une demande dans les années à venir.

Enfin la Commission, à l'unanimité, a donné son accord pour vendre cette parcelle de terrain communal à 7 Francs le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur ORTAIS cette parcelle de terrain, dénommée "Impasse de la Motte", au prix de 7 Frs. le mètre carré.

La surface exacte sera établie par Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E.

7.- AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE FILLES DE REZE-CENTRE (Construction de 4 classes supplémentaires).-

Fin 1963, nous avions adressé à la Préfecture un projet d'extension de l'école de filles de REZE-Centre, c'est-à-dire la construction de 4 classes élémentaires supplémentaires.

A l'époque, la dépense avait été estimée à 226.660 Francs.

Le 12 Avril 1966, nous avons fait réévaluer l'estimation de cet agrandissement, et le nouveau devis estimatif sommaire fait ressortir la dépense à 308.233, 86 Francs.

Comme, par une note du 22 Avril 1966, Monsieur le Préfet nous avait fait savoir qu'il proposait au Conseil Général de financer sur les allocations scolaires la construction de ces 4 classes pour un montant total de 226.660 Francs.

Nous lui avons adressé une nouvelle lettre, en attirant son attention sur la nouvelle dépense fixée à 308.233, 86 Francs.

Par lettre en da_te du 30 Septembre 1966, le Préfet nous rappelle que pour les travaux d'ex-

.../...

tension, comme c'est le cas de l'école des REZE-Centre, la subvention normalement allou Ministre de l'Education Nationale s'élève à par classe.

Dans ces conditions, la subvention maximale pouvant être allouée à la Ville de REZE s'élève donc à 38.000 F x 4 = 152.000 Francs.

Cette subvention nous serait allouée de la façon suivante :

101.333 F. en capital

50.667 F. sous forme de remboursement d'annuités d'emprunts.

Pratiquement, cela nous assure une aide publique d'à peu près 50% de la dépense.

La Commission en a délibéré.

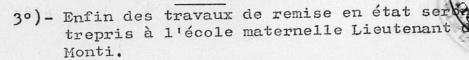
Messieurs BOUTIN et DAVID, tout en admettant la construction de ces 4 classes supplémentaires à REZE Centre, ont insisté pour que le projet de construction du groupe scolaire de la Restonnerie soit maintenu en première urgence.

Monsieur HOCHARD a attiré l'attention de la Commission sur le mauvais état de l'école maternelle rue Lieutenant de Monti; une remise en état sommaire serait utile.

Enfin, la Commission a donné son accord pour que le Maire attire l'attention du Préfet sur la situation plus que difficile des écoles maternelles de REZE.

Finalement, il y a eu accord unanime à la Commission pour :

- 1°)- passer à l'adjudication des travaux de construction des 4 classes filles de REZE-Centre,
- 2°) maintenir comme ordre d'urgence :
 - a) le nouveau groupe scolaire de la Barbonne-
 - b) le groupe scolaire du Bas-Landreau. .../...





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions cidessus de la Commission.

8.- OUVERTURE D'UNE CANTINE POUR L'ENSEMBLE DES ELEVES
DES ECOLES PUBLIQUES DU CENTRE RESIDENTIEL DU
CHATEAU.

La Commission a été unanime pour :

- 1°)- faire fonctionner une cantine scolaire dans le nouveau groupe Château SUD, et cela pour l'ensemble des élèves du Centre Résidentiel du Château;
- 2°)- pour l'acquisition du matériel et du mobilier nécessaires;
- 3°)- pour la gestion autonome de cette cantine, c'està-dire fonctionnement identique à celui de la cantine de REZE-Centre.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur PRIOU demande des explications sur la surveillance de cette cantine à assurer par les instituteurs.

Monsique LOUET, Adjoint, indique qu'il y a du matériel de cantine disponible à La Houssais. Ce matériel sera récupéré.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour ratifier les propositions ci-dessus de la Commission.

9 .- EQUIPEMENT SPORTIF.

a) CONSTRUCTION DIUNE SALLE D'EDUCATION PHYSIQUE A L'ECOLE DE FILLES DE REZE-CENTRE.

La Préfecture nous a fait parvenir avant les vacances, un Arrêté préfectoral, agréant le projet de construction d'une salle d'éducation physique à l'école de REZE_Centre, pour la somme totale de 260.000 F



Nous pensons que, quelle que soit la monstion tion du périmètre scolaire, la construction de cet salle d'éducation physique est utile, et qu'il y a intérêt à demander aux architectes de préparer le dossier d'adjudication.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour procéder à l'adjudication rapide de cette salle d'éducation physique.

Par ailleurs, la Commission a proposé à ce que cette adjudication soit faite à la même date que celle concernant la construction des 4 classes supplémentaires à l'école des filles de REZE-Centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la construction rapide de cette salle d'éducation physique.

b) PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EDUCATION PHY-SIQUE AU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU SUD.-

Comme vous le savez, dans le projet initial du groupe scolaire Château SUD, nous avions prévu une salle d'éducation physique.

Par la suite, cette salle n'a pas été construite, car maintenant, cette construction relève du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Avant les grandes vacances, la Préfecture nous a fait parvenir un Arrêté portant approbation technique du projet d'équipement sportif de ce groupe scolaire Château SUD, et la dépense subventionnable retenue s'élève à : 637.018 Francs.

Dès que nous aurons obtenu l'attribution définitive de la subvention, nous donnerons des instructions aux architectes pour procéder à l'adjudication de cette salle d'éducation physique.

La Commission a enregistré avec satisfaction cette décision, et, dès que la subvention définitive sera accordée à la Mairie, cette dernière pourra lancer l'adjudication publique des travaux.

.../...

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'una mité, donne tous pouvoirs à l'Administration pour adjuger les travaux de construction de cette salle, dès que la subvention définitive sera accordée à la Ville et que, par ailleurs, la Mairie aura obtenu les e=prunts nécessaires.

UTILISATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DE LA CITE TECHNIQUE.

Monsieur PENNANEAC H demande si diverses sociétés ne pourraient pas occuper la salle de gymnastique de la Cité Technique.

Le Maire, ainsi que Monsieur LE MEUT, Adjoint, font remarquer que le Directeur considère que la salle est occupée tous les jours par les activités sportives de la Cité Technique, et que le soir, il n'y a personne pour surveiller la salle, ni pour la nettoyer.

Monsieur LOUET pense que le Chef de cet Etablissement ne met pas toute la bonne volonté, car la règlementation en vigueur veut que les salles de gymnastique servent aussi bien pour les activités propres aux écoles que pour les activités post-scolaires et les sociétés locales.

Après délibération, le Conseil invite le Maire à adresser une lettre au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour situer le problème et pour obtenir, si possible, son appui, afin que les Sociétés locales puissent également utiliser le gymnase de la Cité Technique le soir.

10.- AGRANDISSEMENT DE LA NOUVELLE ECOLE DE GARCONS DE PONT-ROUSSEAU (ex C.E.G. Filles) PAR CONSTRUC-TION DE TROIS NOUVELLES CLASSES ET D'UN LOGEMENT DE CONCIERGE.

Tout récemment, le Conseil Municipal avait adopté l'avant-projet de l'agrandissement de la nouvelle école de garçons de Pont-Rousseau (ex C.E.G. Filles).

Le dossier a été adressé à Monsieur le Préfet



le 20 Septembre 1966. Le 28 Septembre, Mous que le Préfet nous a fait savoir que notre dossier été transmis à Monsieur l'Inspecteur d'Académie il appartient d'établir des propositions en vue de l'élaboration du programme d'utilisation des crédits départementalisés provenant des fonds de l'Allocation scolaire.

La Commission a pris acte de cette information, mais a constaté que les agrandissements d'écoles primaires sont maintenant financés sur les crédits des "Allocations scolaires", dont les 3/4 des attributions sont maintenant à la disposition du Département.

Le Conseil en délibère.

Il regrette à nouveau que les Allocations scolaires, dont l'attribution directe aux communes est déjà réduite des 2/3 serve encore pour la construction de nouvelles classes qui, autrefois, étaient financées directement par le budget de l'Etat. C'est un transfert de charges. Et, de plus, la participation est maintenant plus faible que sous l'ancienne législation.

Aussi, le Conseil propose l'envoi d'un voeu aux Députés, attirant leur attention sur la légis-lation restricitve en ce qui concerne, d'une part, le financement des constructions scolaires et, d'autre part, la limitation de crédits dits "Allocations scolaires", (ex Loi Barangé).

11.- SOCIETE DES INMEUBLES INDUSTRIELS DE LOIRE-ATLANTIQUE.- ELECTION DE DEUX DELEGUES.

La Préfecture, à la date du 4 Octobre 1966, nous a fait parvenir une longue circulaire concernant l'administration de cette nouvelle société.

Comme vous le savez, cette société a comme actionnaires, d'une part, le Département, la Chambre de Commerce, divers autres Offices, et, d'autre part, 20 Communes du Département.

Il faut donc, d'une part, que le Conseil Mu-

.../...

nicipal désigne un délégué pour faire partie de l'équite réunion générale des 20 communes, réunion durant la quelle ces 20 communes désigneront 3 administration pour la Société.

D'autre part, en ce qui concerne l'Assemblée Générale proprement dite, de cette Société d'Economie Mixte, il faut désigner un deuxième représentant de la Ville de REZE pour pouvoir prendre part aux délibérations ayant trait à la constitution définitive de la Société.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a proposé :

- 1°)- de désigner Monsieur SAVARIAU comme délégué du Conseil Municipal pour représenter la Ville à l'Assemblée spéciale des 20 communes devant nommer les trois représentants au Conseil d'Administration de la Société des Immeubles Industriels de Loire-Atlantique;
- 2°)- d'élire Monsieur PLANCHER, Maire, comme représentant de la Ville aux Assemblées Générales de ladite société (assemblées constitutive, ordinaires et extraordinaires).

Le Conseil en délibère.

Monsieur COUTANT déclare s'abstenir dans le vote car, lors de la création de cette Société, il s'était abstenu.

Monsieur DAVID, de son côté, s'abstiendra également, car là aussi et à nouveau, il regrette qu'en tant que Conseiller Municipal, il n'a pas été à même de pouvoir consulter le dossier avant la séance du Conseil Municipal.

Ensuite, on passe au vote qui donne les résultats suivants :

- Pour la désignation de Monsieur SAVARIAU, en tant que délégué de la Ville de REZE pour la représenter à l'Assemblée spéciale des 20 communes devant nommer trois représentants au Conseil d'Administration de la Société, il y a 22 voix pour et trois abstentions;



- Pour la désignation de Monsieur PLA comme représentant de la Ville aux Assemble rales de ladite Société. Il y a 22 voix pour abstentions.

12.- FIN DE NON RECEVOIR POUR UNE DEMANDE DE L'AR-TESTIC CINEMA TENDANT A LA SUPPRESSION TOTALE DE LA MAJORATION COMMUNALE DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES; S'ELEVANT ACTUELLEMENT A 25%.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que l'impôt sur les spectacles a été, en dernier lieu, modifié par la Loi des Finances du 23 Février 1963.

A la taxe d'Etat fixée par paliers de recettes hebdomadaires, le Conseil Municipal peut décider une majoration allant jusqu'à 50% des tarifs prévus pour les spectacles des trois premières catégories.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 Décembre 1959, avait porté la taxe communale à son tarif maximum, c'est-à-dire 50%.

A la suite d'une réclamation de Madame HENDRE, propriétaire de l'ARTISTIC CINEMA, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 Mars 1960, avait ramené la majoration communale de 50 à 25%.

Le 2I Mai 1960, le Conseil Municipal, après une nouvelle intervention de l'ARTISTIC CINEMA, avait maintenu la majoration au taux de 25%.

Le 3 Décembre 1963, l'ARTISTIC CINEMA, et, le 6 Décembre 1963, le CINEMA ST-PAUL étaient, rapport à l'appui, revenus à ma charge, et avaient sollicité à nouveau la suppression de cette majoration de 25%. Aucune suite n'a été réservée à ces demandes.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant une nouvelle demande de l'ARTISTIC CINEMA, tendant toujours à la suppression totale et immédiate de cette majoration communale de 25%.

La Commission, après avoir pris connaissance

de la lettre de l'ARTISTIC CINEMA du 27 Septembre 1966, lettre par laquelle Madame HENDRE donne de nombreux arguments justifiant sa demande de supression de cette majoration, après en avoir délibérés à l'unanimité, a proposé de rester sur le statu quo, c'est-à-dire de maintenir la taxe communale sur les spectacles s'élevant à 25%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus, c'est-à-dire maintient la majoration au taux de 25%.

13.- ENLEVEMENT DES OBJETS ENCOMBRANTS UNE FOIS PAR MOIS.- FIXATION D'UN PRIX FORFATTAIRE.-

Le Conseil Municipal avait donné son accord pour que l'enlèvement des objets encombrants effectué par les établissements Paul GRANDJOUAN, une fois par mois, soit facturé selon le travail effectivement fait, application du tarif syndical des entrepreneurs routiers, diminué à 20%.

Toutefois, cette façon de faire était limitée dans le temps, et la Maison GRANDJOUAN devait, par la suite, nous faire une nouvelle proposition établissant un prix forfaitaire, compte tenu des résultats connus, sans risque de léser les intérêts des uns et des autres.

Nous avons donc rappelé cette affaire aux Etablissements GRANDJOUAN le 13 Septembre 1966, et le 20 Septembre, cette entreprise nous a fait la proposition suivante:

" Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 courant, relative à l'enlève- ment des ferrailles le premier jeudi de chaque mois sur toutes les voies de la commune.

Jusqu'à fin Juin le chiffre moyen de la fac-"turation était de 4.047,30 Frs: 4 = 1.011,83 Frs par mois et sur la base de cette expérience, le "chiffre forfaitaire mensuel aurait pu être basé "sur 1.011 Francs.

Toutefois, Juillet et Août font apparaître



" un chiffre mensuel moyen de 1.680,58 : 2 1 840,29 Francs par mois. Ainsi, 1'expérie ces deux derniers mois fait apparaître un férence favorable.

" Elle nous semble due, d'une part, à l'absence de nombreux riverains, d'autre part, au vidage progressif des "réserves" des habitants.

" Aussi pensons-nous qu'il serait plus juste " d'établir la rémunération forfaitaire mensuelle " à 800 Francs, plutôt qu'à 1.011 Francs.

" Il nous semblé également que nous pourrions,
" à titre d'information, continuer à vous communi" quer la facture selon le temps passé et le kilo" métrage parcouru. Cette méthode permettrait en ef" fet de suivre la réalité du coût de l'opération
" par rapport au taux théorique et ainsi à recti" fier son montant"

La Commission a donné un avis favorable pour fixer cette redevance provisoirement à 800 Francs par mois, pour une tournée mensuelle.

Par ailleurs et après quelques mois d'expérience, le problème sera revu pour, éventuellement, ne faire cette tournée qu'une fois tous les deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le forfait de cette tournée hebdomadaire à 800 Francs, et cela à compter de la tournée d'Octobre 1966, et jusque et y compris la tournée du premier Jeudi de Janvier 1967. Après cette expérience, le problème de la périodicité de cette tournée sera réexaminé.

14.- CESSION A L'E.D.F. D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL SISE RUE DU VIVIER A RAGON.

En vue de la réorganisation du réseau électrique dans le secteur de Ragon, l'Electricité de France envisage l'implantation d'un transformateur sur le terrain communal dit du "Champ de Foire", en bordure de la rue du Vivier.

Compte tenu des zones non-aedificandi la lesto pecter, la parcelle nécessaire à l'implantation est de 9 m.70 x 10 m.40, ce qui représente une surface de 100 m2.88.

Etant donné le caractère "Service Public" de l'opération, l'Electricité de France nous en propose l'acquisition pour le prix symbolique de 1 Franc.

Des cessions sur les mêmes bases ont été faites dans le passé. Bien entendu, tous les frais accessoires : piquetage, rédaction et enregistrement des actes seront à la charge de l'Electricité de France.

La Commission, après avoir pris connaissance du plan de situation, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour céder le terrain en question à l'E.D.F., moyennant le prix symbolique de 1 Franc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder le terrain en question à l'E.D.F., moyennant le prix symbolique de 1 Franc.

15.- ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS AU LIEU DIT LES POYAUX, ET APPARTENANT A M. BLOYARD Jean, domicilié 5I, rue J.Jaurès à REZE.

Il existe rue des Poyaux, à l'angle du Chemin des Faulx, un terrain appartenant à Monsieur BOYARD Jean, 5I, rue Jean-Jaurès, autrefois exploité à usage de carrière.

Depuis longtemps, la population flottante existant dans le quartier des Poyaux a utilisé ce terrain comme dépotoir et ce, malgré les pancartes et protestations de Monsieur BLOYARD.

Ce dernier a été mis en demeure de prendre des mesures énergiques pour débarrasser débris de toute nature qui se trouvent sur le trrain, et débordent sur la route, et ultérieurement, de se clore, pour que le fait ne se reproduise plus.

Par lettre du 30 Août, le propriétaire se pro.../...



DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL²⁶

pose de nous céder gratuitement ce terrain ductif de revenu qui lui occasionne des souc

Le terrain, une fois débarrassé par les Services Municipaux, pourrait être en partie incorporé à la voie publique pour améliorer le débouché du chemin des Faulx, et élargir la rue des Poyaux dans le virage; le surplus enclos et boisé.

Il est, d'après le cadastre, recensé section D 2405 pour une surface de 450 m2.

La Commission, après avoir examiné le plan de situation, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour acquérir ce terrain d'une surface d'environ 450 m2 aux conditions proposées, c'est-àdire à titre gratuit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir ledit terrain à titre gracieux. D'autre part, l'Administration devra envoyer une lettre de remerciements à M. BLOYARD Jean.

16.- ZONE INDUSTRIELLE DE REZE.- DEUXIEME TRANCHE.- REMUNERATION DES INGENIEURS DU PORT AUTONOME.

Pour l'aménagement des sols destinés à l'implantation du complexe "Abattoirs" sur la Zone Industrielle, il a été nécessaire de faire appel au Port Autonome de NANTES - ST-NAZAIRE, qui se substitue à l'ancien service maritime des Ponts-et-Chaussées.

Les besoins en sable de remblai ont rendu nécessaire l'intervention d'une Société privée (l'entreprise Nantaise ARMOR associée à l'entreprise BOS EN KALIS), seule capable de puiser et refouler le sable se trouvant dans le lit de la Loire, entre les ponts de Pirmil et de la S.N.C.F.

Les travaux étant sous le contrôle et la direction technique des Ingénieurs du Port Autonome, il y a lieu de prévoir la rémunération d'usage telle qu'elle a été prévue par les barèmes ministériels.

La dépense sera imputée sur les fonds spéciaux de la Zone Industrielle, et non sur le budget de la Ville.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le concours du Port Autonome de NANTES _ ST_NAZAIRE soit sollicité pour la préparation du projet et la direction des travaux. La rémunération du Port Autonome sera calculée en appliquant le barême en vigueur pour l'intervention des Ingénieurs et Agents des Ponts-et-Chaussées au profit des Collectivités et Organismes divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à passer une convention avec les Ingénieurs du Port Autonome, afin de les rémunérer conformément aux barêmes ministériels.

✓ 17.- PARTICIPATION FORFAITAIRE FIXEE A 2.500 FRS

POUR REMISE EN ETAT DE L'INSTALLATION ELEC
TRIQUE DE L'EGLISE SAINT-PAUL.

Monsieur le Curé de Saint-Paul avait signalé fih Septembre 1966 l'état de vétusté de l'installation électrique de l'église Saint-Paul, et le danger d'incendie qu'il présente.

Le 7 Septembre 1966 Monsieur le Curé a fait parvenir au Maire une lettre demandant une aide communale pour cette dépense, dont le devisa établi par la Maison GILARD de REZE, s'élève à 9.900 Frs.

Après délibération, la Commission est en principe d'accord pour apporter une aide selon les modalités et les pourcentages appliqués en son temps pour la restauration de l'église de REZE_Centre.

Toutefois, le devis paraît assez élevé, et l'Administration Municipale demandera à Monsieur le Curé de faire un appel à la concurrence, si toutefois, il n'a pas encore passé commande ferme pour les travaux.



.../...

Le Secrétaire Général a pris langue avec sieur le Curé de Saint-Paul, lui suggérant de procéder à un appel d'offres pour la remise en état de toute l'installation électrique de l'église qui est en état de vétusté avancé.

Monsieur le Curé a fait savoir que cela lui était impossible, eu égard au fait qu'il avait déjà donné son accord définitif quant au devis et l'ordre de commencer les travaux. Cette décision, il l'a prise après l'avis favorable donné par la Commission des Centres Religieux, et aussi parce que l'électricien retenu habite à proximité de l'église et peut ainsi être appelé rapidement en cas de panne.

Monsieur le Curé regrette de ne pouvoir lancer un nouvel appel d'offres, mais demande néanmoins à ce que le Conseil Municipal examine sa requête et lui réserve, si possible, une suite favorable.

Le Conseil en délibère.

Monsieur BOUTIN regrette que cet appel d'offres n'ait pas été fait au préalable.

Monsieur SAVARIAU estime que dans la circonstance, le Conseil pourrait se contenter d'attribuer une subvention forfaitaire. Le chiffre de 2.500 Frs est avancé.

La discussion est épuisée. Le maire met aux voix la proposition suivante : Attribution d'une subvention exceptionnelle et forfaitaire à Monsieur le Curé de Saint-Paul, s'élevant à la somme de 2.500 Frs et servant à financer une partie des travaux de remise en état de toute l'installation électrique de l'église de Saint-Paul.

Il y a 23 voix pour et 2 voix contre.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la quasi unanimité des voix, décide d'attribuer à Monsieur le Curé de Saint-Paul une subvention exceptionnelle de 2.500 Francs. La dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

.../...

BEIQUE A

18.- MISE A DISPOSITION DE LA CHAMBRE DES LETIERS SI

(COURS PROFESSIONNELS) D'UN BATIMENT SOFACO

ACTUELLEMENT DISPONIBLE, ET SIS RUE DE TOURAINE
DANS L'ENSEMBLE RESIDENTIEL "CHATEAU DE REZE".

Depuis une quinzaine d'années, la Chambre des Métiers a organisé des cours professionnels à l'intention des apprentis du "Bâtiment" domiciliés sur REZE et les communes voisines.

Les cours avaient lieu, au départ, dans le baraquement en bois du Foyer des Vieux, et avaient été transférés lors de la réorganisation du Foyer dans la salle de musique, rue Fontaine Launay.

La salle de musique, qui a une surface de 45 m2 environ, est manifestement trop petite, en raison du nombre très important de jeunes venant suivre les cours. A maintes reprises, Monsieur JOUANNE, Directeur des cours, a demandé à l'Administration Municipale d'envisager de mettre à disposition de son Organisme un local plus vaste.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le bâtiment, type SOFACO, comprenant deux classes, d'une surface totale d'environ 120 m2, soit mis à la disposition de la Chambre des Métiers, afin de permettre à cette dernière de faire fonctionner ses cours professionnels à l'intention des apprentis du Bâtiment.

Le Conseil Municipal, à son tour, après délibération, à l'unanimité, décide la mise à disposition de la Chambre des Métiers du bâtiment type SOFACO, sis rue de Touraine dans l'ensemble résidentiel "Château de Rezé".

19. - COMPTABILITE.

a) - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE, EXERCICE 1965.

Un rapport de l'Administration rappelle que le Compte Administratif, Exercice 1965, reflète toute la gestion communale pour une année.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30/2

Avant de donner lecture en détail de Réce et des Dépenses effectuées durant l'année 1905. Maire donne lecture du résumé suivant :

- Le Compte Administratif - Exercice I965 - se présente dans de meilleures conditions que celui de 1964.

En effet, l'excédent total, Exercice 1965, Recettes et Dépenses Ordinaires et Extraordinaires, est égal à : 800.855, 45 Francs.

Ouvrons tout de suite une parenthèse pour rappeler que, pour l'Exercice 1964 proprement dit, le Compte Administratif s'était soldé par un déficit de 823.277, 59 Francs.

Pratiquement, nous avons quasiment redressé la situation, car pour les exercices cumulés, le déficit se limite maintenant à : 823.277,59 F. - 800.855, 45 F. = 22.422 Francs.

Voici résumées les opérations :

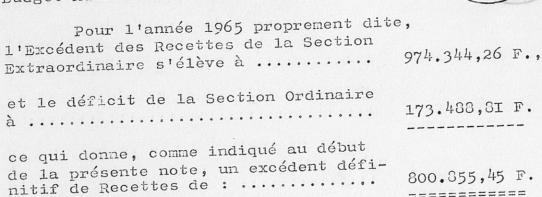
En 1964, l'excédent de Recettes Ordinaires s'élevait à 654.526,63 F.

ce qui forme un excédent de Recettes Ordinaires, en 1965, de : 481.037,82 F.

Ce chiffre sera reporté dans les Recettes de la Section de Fonctionnement du Budget Additionnel 1966.

ce qui donne, en définitive, un déficit extraordinaire 1965 de 503.459,96 F.

Ce déficit extraordinaire 1965 sera monor dans les dépenses de la Section Investisseme Budget Additionnel 1966.



La Commission, après avoir pris connaissance de toutes les Recettes et de toutes les Dépenses prévues, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'adoption de ce compte administratif, sous réserve que le détail de la dépense figurant au chapitre 16, sous l'article 1 : Recettes accidentelles, pour une somme de 14.409,25 F., lui soit communiqué lors de la délibération du Conseil Municipal.

=========

Le Conseil en délibère.

Avec l'accord du Maire, le Secrétaire Général donne connaissance de la fiche comptable ayant enregistré toutes ces recettes accidentelles.

Le Conseil s'en déclare satisfait.

Ensuite, le Maire demande si d'autres Conseillers ont des explications à fournir et si ils veulent entendre à nouveau la lecture de l'ensemble des Dépenses et des Recettes effectuées durant l'année 1965

Le Conseil se considère comme suffisamment éclairé, et donne son accord pour passer au vote?

Monsieur PLANCHER Maire, se retire alors, et Monsieur MAROT, Premier Adjoint, doyen d'âge, prend la présidence de l'Assemblée. Il rappelle le résultat de ce compte administratif qui se clôture avec un excédent définitif de recettes de 800.855,45F .../...



compte tenu du déficit des années précédentes de et qui formait un total de 823.277,29 Francs, de dé-17 ficit est réduit à la somme de 22.422,14 Francs. ASI

Aucun Conseiller ne demandant d'autres explications, Monsieur MAROT, Premier Adjoint, met aux voix l'adoption de ce compte. Il y a unanimité pour le voter.

Aussitôt, Monsieur PLANCHER est invité à reprendre la présidence du Conseil, et Monsieur MAROT lui communique le vote unanime du Conseil Municipal.

Monsieur PLANCHER remercie ses collègues du Conseil pour leur confiance, et la séance continue.

b).- ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MU-NICIPAL DE LA VILLE DE REZE, EXERCICE 1965.

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal, Exercice 1965, aboutit au même résultat que le compte administratif du Maire.

Il a, d'une part, un excédent ordinaire de : 48I.037,82 F., et, d'autre part, un déficit extraordinaire de : 503.459,96 F.

Si l'on fait la différence de ces deux chiffres, on obtient : 22.422, 14 Frs.

Comme le compte administratif, pour 1965, a un excédent définitif de 800.855,45 F., et que l'année 1964 s'était soldée avec un déficit de 823.277,59 F., on obtient le même résultat définitif soit : 22.422, 14 Frs.

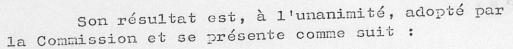
La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable à son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du Receveur Municipal.

c).- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.- EXERCICE 1965.

Ce compte enregistre toutes les Recettes et

toutes les dépenses du Bureau d'Aide Social d'Aide Social



Recettes Dépenses Excédent de Recettes	149.546,20 143.54I,33 6.004,87
Déficit de l'Exercice précédent	2.922,96
Excédent définitif de l'Exercice 1965 :	3.181,91, à re-

La Commission ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable, le Conseil Municipal, à son tour, et à l'unanimité, adopte ce compte.

d).- ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET CONCERNANT LE BUREAU D'AIDE SO-CIALE, EXERCICE 1965.

Ce compte est identique à celui de la Mairie.

Il présente, d'une part, un excédent extraordinaire de 14.556,3I F., et un déficit de la section ordinaire de : 11.374,40 F., soit un excédent de Recettes définitif de 3.I8I,9I F.

La Commission, après en avoir délibéré, l'a accepté avec un excédent définitif de recettes de : 3.181, 91 F.

Le Conseil, après délibération, toujours unanime, adopte également ce compte avec un excédent définitif de Recettes de : 3.181, 91 F.

20.- VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL DE LA VILLE .- EXER-CICE 1966.

Le Budget Additionnel en général ne crée pas



de ressources nouvelles proprement dites (impôts) 75 mais enregistre, d'une part, les subventions ou recettes diverses encaissées dans le courant de l'année 66, et non prévues au budget primitif.

En dépenses figurent d'abord tous les crédits pour des travaux engagés l'année précédente, mais non payés à la clôture de l'exercice 1965 et, d'autre part, des ajustements de crédit, compte tenu des dépenses faites et plus importantes que celles initialement prévues.

La Commission a pris connaissance de toutes les recettes et de toutes les dépenses proposées par l'Administration.

Finalement et à l'unanimité, elle a adopté ce budget additionnel sous réserve que le Secrétariat Général donne quelques explications complémentaires pour quelques articles nouveaux prévus au Budget additionnel.

Au Conseil Municipal, les explications nécessaires sont données.

Ensuite, le Conseil, unanime, adopte ce budget additionnel 1966, s'équilibrant d'abord, dans la Section INVESTISSEMENT à la somme de 5.660.433,22 F., et dans la section de FONCTIONNEMENT à la somme de 2.113.091,36

21.- VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL DU BUREAU D'AIDE SO-CIALE.- EXERCICE 1966.

Ce budget enregistre en Recettes, d'abord l'excédent de l'Exercice 1965 et, d'autre part, une subvention du département, pour participer dans les dépenses du personnel.

Ce crédit est utilisé en Dépenses pour ajuster les articles ayant trait aux secours aux indigents, en repas du Foyer des Vieux, à la fourniture de charbon et à des frais de transport.

La Commission, après avoir pris connaissance en détail des Recettes et des Dépenses a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour son adoption.

.../...

Le Conseil Municipal, à son tour, et après délibération, adopte ce budget additionnel du Bureaurs d'Aide Sociale.

22.- CESSION AU DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUSE A LA BASSE-ILE EN BORDURE DU C.D. Nº 58.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante que lui a fait parvenir Monsieur DANILO le 13 Octobre 1966.

11

Monsieur le Maire,

Ainsi que je vous l'ai expliqué au cours d'un récent Conseil d'Administration, REZE a été désigné comme un des deux Centres d'Exploitation créés dans ma Subdivision.

Il en résulte la nécessité d'y édifier un hangar à matériel, qui servira en même temps de point de ralliement du personnel occupé en équipe.

J'ai pensé que votre commune accepterait de céder au Département une parcelle de terrain qu'elle possède à la Basse-Ile, en bordure du Chemin Départemental N° 58, là où sont déjà déposés les matériels et les matériaux utilisés par notre Service, aussi bien pour les besoins de l'Etat que du Département et de votre commune.

La surface nécessaire est teintée en jaune au plan joint. Elle est de 753 m2.

Je vous saurais gré de vouloir bien me faire savoir si votre commune accepterait de procéder à la cession en cause, et, dans l'affirmative, que j'es-mère, vous pourriez m'indiquer le prix de cette cession, afin que mon Service soumette le projet d'acquisition à l'examen du Conseil Général.

Veuillez agréer"

La Commission a, d'une part, accepté le principe de la vente, et, d'autre part, a fixé le prix de cession à 10 F. le m2.

Le Conseil en délibère.



, .../...

Monsieur MARCHAIS demande pourquoi ce terrain n'est pas cédé aux mêmes conditions que celui vendu à 1'E.D.F. et sis à Ragon.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une affaire différente et, en vertu de la règlementation en vigueur, la commune doit fournir gratuitement les emplacements nécessaires aux installations de cet établissement public. Par contre, il paraît juste et équitable de faire payer au département le terrain communal en question.

Après discussion, il y a unanimité pour vendre les 753 m2 au Département, et au prix de 10 Francs le m2.

23.- EDITION D'UN DEUXIEME BULLETIN MUNICIPAL FIN SEP-TEMBRE 1967.

Le Maire rend compte qu'il vient de recevoir un représentant de l'Agence Régionale d'Editions Officielles de ST-AFFRIQUE (Aveyron), lui proposant de donner son accord pour préparer des maintenant le lan cement d'un deuxième Bulletin Municipal dans le courade Novembre 1967.

Le Maire précise que cette société a son carnet de commandes fort chargé et qu'il faut se déterminer rapidement, dans quoi cet éditeur ne pourrait s'intéresser à la Ville de REZE que dans le courant de l'année 1968.

Après délibération, il y a eu accord unanime de la Commission pour autoriser le Maire à accréditer l'A.R.E.O. de ST-AFFRIQUE à prendre à son entière charge les démarches, les prospections, les réclames, les frais d'édition du Bulletin Municipal N° 2 à paraître fin 1967.

Le Conseil en délibère.

Il y a d'abord accord unanime pour éditer ce deuxième bulletin.

.../...

Par contre, Messieurs COUTANT et MORIN reas connaissent que dans le bulletin Nº 1, il y a eu quelques erreurs. Il faudra donc les rattraper avec le Bulletin Nº 2.

D'autres Conseillers signalent que tous les Bulletins n'ont pas encore été distribués.

Le Maire fait savoir que les agents d'enquêtes assurent cette distribution, mais que cela demande un certain temps.

Par ailleurs et à la demande de Monsieur MORIN, il est entendu que la Commission spécialement chargée de la rédaction du Bulletin, se réunira prochainement. Elle pourra, entre autre, examiner le mode de distribution.

24.- SUBVENTION DE 200 FRANCS AU COMITE HORTICOLE ET MARAICHER DE NANTES.

A la suite d'une demande faite l'année dernière par le Comité Horticole et Maraîcher, 3, Place de la Petite-Hollande à NANTES, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer à cet Organisme une subvention de 200 Francs pour son concours de jardins et balcons fleuris.

Par une lettre en date du 10 Octobre 1966, le Comité rappelle son activité, la progression constante du nombre des candidats au concours, et sollicite à nouveau une aide financière,

La Commission, faisant sienne la proposition de Monsieur PLANCHER, Maire, à l'unanimité, propose d'accorder également en 1966 une subvention de 200 Frs et de rendre cette subvention permanente pour ne pas avoir besoin de revenir chaque année devant le Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder sur l'exercice 1966 une subvention de 200 Francs au Comité Horticole et Maraîcher - 3, Place de la Petite Hollande à NANTES, et précise que cette subvention est permanente, c'està-dire que sans autre délibération, elle sera versée tous les ans à ce Comité.



.../...

DE L'EDUCATION NATIONALE, ET CONCERNANT DEM PLANTATION DE LA MAISON DES JEUNES.

L'Inspection Académique a fait parvenir au Maire copie d'une lettre du Ministère de l'Education Nationale, demandant des explications quant à l'utilisation d'une partie du terrain de l'Ecole Maternelle Lieutenant de Monti pour la construction de la future Maison des Jeunes.

Des recherches ont été effectuées, et il appert que la Ville de REZE a loué en 1946, puis acheté en 1951 (C.M. du 3I Mars), 2 hectares 1/2 de terrain en bordure de la rue de Monti, en vue de créer un terrain de sports (Stade Léo Lagrange).

Tenant compte de l'évolution démographique, le Conseil Municipal a décidé en 1954 la construction de deux blocs scolaires dans la partie de ce terrain aspectant la rue de Monti, le premier comprenant 3 classes, préau et logements; le deuxième, 2 classes, préau et logement. Ces locaux ont été terminés en 1955.

Cette même année, la Ville de REZE a décidé la création du bloc N° 3 comprenant 3 classes, préau et logement, en vue d'y installer un groupe primaire de garçons (les deux blocs précédents devant être réservés à l'école des filles, avec une section maternelle).

Aux groupes scolaires étaient adjoints :

- bloc N° 1 : 400 m2 de cour

- bloc N° 2: 500 m2 de cour - bloc N° 3: 500 m2 de cour.

Il y a lieu de noter que l'Etat a subventionné les frais de construction des locaux scolaires, mais le terrain a été fourni gratuitement par la Ville de REZE.

En 1960, le terrain de sports a été transféré rue du Château de REZE. A la rentrée d'Octobre 1961, .../...

toutes les classes primaires (blocs Nº 1,2,3) de transférés à la nouvelle école dite "Château Not les 3 blocs de la rue de Monti ont été transformécole maternelle.

A cette occasion et pour être agréables à la Directrice de l'école maternelle, nous avons réuni les cours et agrandi sérieusement les surfaces. Le passage d'accès à l'ex-terrain de sports devenant gênant a été supprimé mais, en compensation, il était nécessaire de prévoir, pour la desserte des terrains enclavés, un passage à l'Ouest (32 m2) sur la cour du bloc scolaire N° 3.

Les surfaces restant en cour d'école ainsi cumulées sont de l'ordre de 2.400 m2. Elles sont supérieures aux besoins d'une école maternelle de 6 classes

En résumé, le Ministère de l'Education Nationale est mal fondé (une fois de plus) pour protester contre une amputation de 32 m2 de cour, alors que celle-ci a été portée de 1.400 m2 à 2.400 m2, et que cette imputation était la condition sine qua non de la liaison des groupes 1 et 3.

La Maison de Jeunes sera donc construite sur un terrain appartenant en propre à la Ville de REZE et non sur un terrain affecté à l'école maternelle comme "on" l'a signalé à Monsieur le Conseiller Technique du Cabinet du Ministre de l'Education Nationale.

Le dossier "Maison de Jeunes" a fait 1'objet des instructions règlementaires près du Ministère de la Construction, du Service de la Jeunesse et des Sports, des Ponts-et-Chaussées, de Madame 1'Inspectrice des Ecoles maternelles qui a été appelée à formuler son avis. L'adjudication des travaux a eu lieu le 22 Septembre 1966.

La Commission, après avoir délibéré, a donné son avis pour qu'une réponse soit donnée au Ministre de l'Education Nationale, conformément au rapport cidessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, prend acte de la déclaration ci-dessus et espère que la Maison des Jeunes sera rapidement édifiée sur le terrain retenu dans l'ensemble résidentiel Château de Rezé.



.../...

26.- C.E.S. DE LA PETITE-LANDE.- PARTICIPATI CUERE DE LA VILLE.

Le Maire donne connaissance, in extenso, de la lettre suivante qui lui a été adressée le 18 Octobre 1966 par la Préfecture de Loire-Atlantique et concernant la Construction du Collège d'Enseignement secondaire de 1.200 élèves.

" Monsieur le Maire,

Par dépêches des 15 Septembre et 4 octobre 1966, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale vient de me faire connaître qu'il a décidé, sous réserve de crédits suffisants, d'inscrire sur la liste des opérations susceptibles d'être financées en 1967, la construction des C.E.S. de la Petite-Lande.

Toutefois, cette inscription reste subordonnée aux conditions de base précisées dans les différentes instructions ministérielles relatives aux constructions scolaires réalisées par l'Etat.

Il s'agit notamment :

- de la propriété effective du terrain d'implantation;
- de sa constructibilité (ou de la volonté de la Ville de le rendre tel);
- de l'obligation pour la Ville de s'engager par délibération du Conseil Municipal.

La dépense théorique de base sur laquelle doit se calculer la participation de votre commune aux travaux de construction s'élève à la somme de : 4.227.000 Francs au C.A.T.N., 1, cette dépense sera actualisée au dernier C.A.T.N. connu lors de l'affectation des crédits.

Le C.A.T.N. actuellement en vigueur étant de 1,62, le montant de la dépense s'élève à : 4.227.000 x 1,62 = 6.847.740, et la participation de votre commune ressort donc à : 6.847.740 x 7,20 = 493.037 Francs.

Je vous signale que la participation com-

.../...

munale est calculée suivant les prescriptions de la circulaire ministérielle du 13 Mars 1963, qui tient compte du chiffre de la population et de la valeur du centime.

Pour me permettre de constituer le dossier administratif demandé par Monsieur le Ministre, je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, dûment signés, les 10 exemplaires de la convention cijoints.

Cette convention est à compléter en ce qui concerne :

- la date de la délibération de votre Conseil Municipal vous habilitant à signer cette convention, quatre exemplaires de cette délibération seront joints à la convention;
- la rédaction du paragraphe 3 de l'article 1 en ce qui concerne les terrains d'implantation, en indiquant la situation exacte du lieu d'implantation (La Petite-Lande, éventuellement rue et N°).

Dans le cas particulier où la superficie du terrain est supérieure à la surface théorique définie par la circulaire N° 65-448 du 8 Décembre 1965, ajouter le membre de phrase suivant "étant entendu que l'acquisition foncière réalisée ne pourra être subventionnée par l'Etat qu'à concurrence de

m2, représentant la surface théorique nécessaire à 1'établissement".

Cette surface théorique se calcule :

- en multipliant le nombre total des élèves à accueillir dans l'établissement par une superficie moyenne de 20 m2;
- en majorant le résultat obtenu de 15 m2 par élève interne;
- en majorant enfin le résultat obtenu d'un supplément de 15 m2 par élève relevant de l'enseignement .../...





.../...

technique industriel, ce supplément étant portaine 20 m2 pour les spécialités du bâtiment.

Je vous rappelle que, par lettre en date du 23 Mars 1966, je vous ai fait connaître qu'en tout état de causem la surface maximum subventionnable (non compris les installations sportives), sera limitée à 24.000 m2.

Vous voudrez bien trouver ci-joint également un exemplaire du programme pédagogique de construction du 13 Juillet 1966.

Je vous précise que, compte tenu des consultations auxquelles Monsieur le Ministre a procédé sur le plan national, il a été retenu, pour cette opération, comme entreprise : la Compagnie Industrielle de Matériel et de Transports, 5, rue du Commandant Pilot à NEUILLY S/SEINE; comme architecte de coordination : Monsieur FAVRAUD, 22, rue Beautreillis - PARIS 40.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser pour le 10 Novembre 1966 au plus tard les différentes pièces énumérées ci-dessus, en complétant ce dossier par la copie des actes de vente demandés par ma lettre du 23 Mars 1966 susvisée ".

La Commission a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour autoriser le Maire à signer les 10 exemplaires de la convention, convention en vertu de laquelle la Ville de REZE accepte le principe d'une construction suivant un procédé industrialisé, confie à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux, met à sa disposition un terrain d'une superficie de 25.354 m2 et, finalement, s'engage à financer à 7,20% la dépense forfaitaire de construction, installations sportives non comprises.

Au C.A.T.N. d'Octobre 1965, dernier connu le coût de l'opération est fixé forfaitairement à : 6.890.010 Francs. La participation de la Ville de REZE ressort donc à : 496.080 Francs.

.../...

27 .- QUESTIONS DIVERSES.

CREATION D'UN COURS D'ADULTES (COURS DU SOIT EN VUE DE LA PREPARATION DU C.E.P.

La Commission de l'Instruction Publique et des Finances avait proposé la création d'un cours d'adultes, cours du soir, en vue de la préparation du C.E.P.

Il s'agit de permettre à des personnes adultes (à partir de l'âge de 2I ans), d'obtenir le Certificat d'Etudes Primaires, car pour l'occupation d'un emploi, surtout dans les administrations et services publics, et à vrai dire pour n'importe quel emploi de début, on exige maintenant la possession du Certificat d'Etudes Primaires.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, a été spécialement chargé de la mise au point de ces cours.

Le Conseil Municipal ratifie les diverses propositions, et c'est ainsi qu'il est décidé que ces cours d'adultes du soir fonctionneront à l'école du Château NORD dans l'ensemble résidentiel du Château, à raison de 6 heures de cours par semaine réparties sur trois jours (les Lundi, Mercredi et Vendredi).

Les cours auront lieu de 19 à 21 Heures.

La rémunération du personnel enseignant recruté par Monsieur LE MEUT est fixée à 12 Francs de 1 'heure.

MISE A DISPOSITION DES ECLAIREURS DE FRANCE D'UN BARA-QUEMENT QUE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS (DO-MAINES) VA CEDER A LA VILLE DE REZE.

Depuis un certain temps déjà, le responsable du mouvement "Claireurs" avait sollicité l'attribution de baraquements destinés à l'activité des Eclaireurs et Eclaireuses de France, en vue de leur implantation sur un terrain communal au Chêne-Creux.

Après démarches faites par l'Administration Municipale, nous avons obtenu un accord pour la mise à disposition d'un baraquement de 105 m2 implanté Cité de la Boire de Biesse à MANTES.



.../...

Le 28 Octobre 1966, la Direction Générale des pôts (Domaines) a adressé en Mairie un projet d'acte de régulatisation de cession gratuite à la Ville de REZE du baraquement en question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention de régularisation (cession à titre gratuit), et note que les Eclaireurs de France s'occuperont de toutes les sujétions de démontage, remontage, remise en état des sols.

FIXATION DU LOYER POUR DEUX LOGEMENTS OCCUPES PAR DES AGENTS COMMUNAUX DANS L'IMPREUBLE COMMUNAL SIS RUE FONTAINE LAUNAY.

Compte tenu du départ du Commissariat de Police ayant occupé précédemment des locaux communaux sis rue Fontaine Launay, le Conseil Municipal avait autorisé la remise en état de ces locaux, de manière à y aménager deux logements de service pour des agents de l'Atelier Municipal, sis également rue Fontaine Launay.

Le 22 Avril 1966, le Conseil Municipal, tenant compte de la proposition de l'Administration, avait affecté un des logements à Monsieur ORDOHNEAU Pierre sous-chef d'équipe, l'autre à Monsieur MAINGUY Maurice, électricien. La redevance à percevoir pour cette occupation devait être calculée en prenant pour base la législation sur les loyers (Loi du Ier Septembre 1948 modifiée), après détermination de la surface corrigée du local.

Les logements ont été classés en catégorie 3 A, par référence aux précédentes locations consenties par la Ville, et aussi eu égard à la décision prise de loger ce personnel ouvrier pour utilité de service.

Le logement ORDONNEAU fait apparaître une surface corrigée de 54,18 m2, ce qui donne un loyer mensuel, à compter du Ier Juillet 1966, de 74,51 F. Le logement MAINGUY fait apparaître une surface corrigée de 52,91 m2, ce qui donne une redevance mensuelle, à compter du Ier Juillet 1966, de 73,37 Frs.

.../...

Comme les intéressés occupent effectivement les logements depuis le Ier Juillet 1966, la Commission des Finances, unanime, a donné un avis favois ble pour appliquer les loyers ci-dessus avec effet du Ier Juillet 1966.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1°) décide de concéder ces logements pour utilité de service;
- 2°)- de les classer en catégorie 3 A, et de fixer le loyer mensuel de Monsieur ORDONNEAU à 74,5I F, pour une surface corrigée de 54,18 m2, et à 73,37 F par mois le loyer de Monsieur MAINGUY pour une surface corrigée de 52,9I m2.

REMISE EN ETAT ET UTILISATION DU PARC DE LA HOUSSAIS.

Monsieur DAVID, à la Commission de l'Instruction Publique, séance du 2 Novembre 1966, avait rappelé la décision prise par le Conseil Municipal, séance du 8 Juillet 1966.

A l'époque, le Conseil avait décidé que la question du parc de la Houssais serait réexaminée par une prochaine Commission.

La Commission de l'Instruction Publique, séance du 2 Novembre, s'est donc penchée sur la question.

A cette réunion, Monsieur DAVID avait précisé que la fermeture du portail avait indisposé le personnel enseignant, et que par ailleurs, cette mesure était pratiquement sans objet.

Aussi la Commission a-t-elle émis un avis favorable pour revenir à la situation antérieure, c'est-à-dire: rétablissement du passage pour le personnel enseignant.

Le Conseil en délibère longuement.

D'abord, Monsieur DAVID donne son appréciation quant au problème.



Monsieur HOCHARD, de son côté, rappe que la décision avait été prise à l'époque pa Conseil Municipal unanime.

Après une longue discussion le Maire met au vote la proposition suivante :

Ouverture du passage du parc en faveur du personnel enseignant, étant entendu que ce passage sera également fermé aux heures de fermeture du parc. Ensuite, autorisation donnée au Service Technique de procéder aux divers travaux d'aménagement.

LOIRE-ATLANTION

Il y a 20 voix pour et 5 abstentions.

Avant de se séparer, il est encore entendu que la Commission des Sports sera convoquée pour visiter sur place les terrains retenus par la Commission des Travaux, et susceptibles d'être utilisés comme terrain de sports supplémentaire.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée le lendemain à 0 H.45.

There was an area on the signé les Membres présents.

There was a sur a